

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2018

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, JOUANNEAU Nadine, MONNERON Antony, GAUVRIT Didier, SOUCHET Bruno, TESSIER Katia, TROCHARD Loïc, LE BRUSQUET Elsa, BODARD Thierry, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine, GROUSSIN Stéphane.

Absentes excusées : CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, THIBAUD Christiane, PARIS Virginie.

M. TROCHARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Mme CHALET Laurence a donné procuration à M. NEAU.

Mme PAJOT Sylvie a donné procuration à M. BUTON Didier.

Mme PARIS Virginie a donné procuration à M. JOUANNEAU Nadine.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2018-26-03-025 voici la liste des décisions qui ont été prises :

NEANT

DCM 2018-11-26-089

TARIFS MCL 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2017, fixant les tarifs de location des salles de la Maison Commune de Loisirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- **décide** d'augmenter les tarifs,
- **décide** de garder la majoration du prix journalier de 50% en cas de location sur 2 jours,
- **décide** de ne plus louer la salle 1 seule pour des repas,
- **décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs 2019 sont donc fixés comme suit :

☒ Location aux habitants de la commune

	TARIFS 2019
Salle 1	185.00 €
Salle 2	147.00 €
Salle 3	107.00 €
Salles 1 + 2 + 3	355.00 €
Salles 1 + 2	235.00 €
Salles 2 + 3	185.00 €

☒ Location aux hors commune

	TARIFS 2019
Salle 1	246.00 €
Salle 2	200.00 €
Salle 3	112.00 €
Salles 1 + 2 + 3	436.00 €
Salles 1 + 2	296.00 €
Salles 2 + 3	246.00 €

☒ Location pour vin d'honneur et réunion d'association hors commune

	TARIFS 2019
Salle 1	108.00 €
Salle 2	94.00 €
Salle 3	72.00 €

- ☒ Accès à la cuisine : 35 €
- ☒ Accès lave-vaisselle : 20 €
- ☒ Arrhes : 25 % de la location non remboursable en cas d'annulation
- ☒ Caution : 300 €

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-090 TARIFS PHOTOCOPIES 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2017, fixant les tarifs des photocopies effectuées en mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Pour les particuliers :

A4..... 0,20 €
A3..... 0,30 €
recto-verso A4 0,30 €
recto-verso A3 0,40 €

Pour les associations :

de 1 à 10..... 0,20 €
de 11 à 50..... 0,15 €
plus de 50..... 0,10 €

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-091 TARIFS CIMETIERE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2017, fixant les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium de St Urbain. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014 pour le cimetière et 2012 pour le columbarium.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** les tarifs 2014 des concessions de cimetière comme suit :

Trentenaire..... 230 €
Cinquantenaire..... 380 €

- **maintient** les tarifs 2014 des concessions de cimetière pour les bébés comme suit :

Trentenaire..... 100 €
Cinquantenaire..... 175 €

- **maintient** la taxe 2014 d'inhumation à 75 €,
- **maintient** la taxe 2014 d'exhumation à 95 €,
- **maintient** les tarifs 2012 du columbarium comme suit :

5 ans 150 €
10 ans..... 300 €
20 ans..... 600 €
30 ans..... 900 €

- **maintient** la taxe 2009 de dispersion des cendres à 60 €
- **maintient** la taxe 2009 d'ouverture et de fermeture à 60 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-092

TARIFS FOURRIERE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 novembre 2016, fixant les tarifs dont doivent s'acquitter les propriétaires des chiens ramenés dans la fourrière de Saint Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** à **30 €** le tarif dû par les propriétaires pour la capture de l'animal sur la voie publique,
- **maintient** à **50 €** le tarif dû par les propriétaires pour la **3^{ème} capture** de l'animal sur la voie publique dans un délai de 12 mois. Le registre de capture fera foi.
- **maintient** à **15 €** le tarif journalier que devront payer les propriétaires pour se voir restituer leur animal.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-093

TARIFS CAMPING 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 octobre 2015, fixant les tarifs appliqués au terrain de camping municipal « Les Rouches ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **modifie** les tarifs comme suit :

	TARIFS 2016	TARIFS 2019
Forfait	10.50 €	11.00 €
Pers. suppl.	4.00 €	4.00 €
Pers. suppl. – 7 ans	2.50 €	2.50 €
Véhicule suppl.	2.50 €	2.50 €
Branchement	4.00 €	4.00 €
Garage mort	7.00 €	7.00 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-094

EMPRUNT ASSAINISSEMENT 400 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour couvrir les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif il convient de faire un emprunt de 400 000 €. Une demande d'emprunt a donc été faite auprès de différents organismes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de contracter un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000 €

Durée du contrat de prêt : 19 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 400 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2019 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.59 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestriel

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt, soit 400 €

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Affichage en Mairie le 30 novembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-095

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une décision modificative pour régler les derniers travaux de voirie.

Il convient de l'établir comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 2315 op 79 voirie 2018 : travaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 020 : dépenses imprévues	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** la décision modificative comme rédigée ci-dessus.

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-096

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une décision modificative pour régler les derniers travaux d'extension du réseau.

Il convient de l'établir comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 2315 : travaux	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 203 : frais études	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R 1641 : emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	164 400.00 €
TOTAL	4 000.00 €	170 000.00 €	0.00 €	166 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la décision modificative comme rédigée ci-dessus.

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2018

Par délibération en date du 15 décembre 2014 le Conseil Municipal a décidé de verser une indemnité de conseil à hauteur de 100 % au Trésorier.

Cette indemnité est calculée en fonction du montant des dépenses des 3 exercices précédents, à savoir :

- Exercice 2015 ... 1 943 504.00 €
- Exercice 2016 ... 2 851 312.00 €
- Exercice 2017 ... 2 444 340.00 €

A ces montants s'appliquent des %èmes.

M. CENAC a fait parvenir le décompte de son indemnité 2018. Celle-ci s'élève à 569.07 € brut soit 518.67 € net.

L'indemnité 2017 s'élevait à 543.53 € brut soit 495.39 € net.

DCM 2018-11-26-097

ECOLE PUBLIQUE : COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de déterminer le coût d'un élève de l'école publique. Ce coût sert de base pour le versement des subventions 2018-2019 à l'école privée de Saint Urbain, mais également aux autres écoles accueillant des élèves domiciliés à St Urbain

Le coût réel pour l'année 2017/2018 est de 612.60 €. Monsieur le Maire propose de fixer une base de 610 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le calcul du coût d'un élève de l'école publique, fixé à 612.60€,
- **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école privée de la commune sur la base de 610 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 27 novembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le 27

DCM 2018-11-26-098

ECOLE PRIVEE ST URBAIN : SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les

élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Le coût d'un élève de l'école publique est de 610 € pour l'année scolaire 2017-2018, année servant de base pour le versement de la subvention 2018-2019 (délibération n°2018-11-26-097).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser 610 € par élève pour les coûts de fonctionnement et de fournitures scolaires pour l'année 2018/2019, sachant qu'à la rentrée 2018 l'école privée comptait 129 élèves dont 6 hors commune, le montant la subvention accordée est de 75 030 €,
- **décide** de verser la somme de 1 503.50 € pour les frais engendrés par la surveillance de la cour sur le site de l'école privée durant le temps de cantine organisé par la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Il est précisé qu'un premier versement sera effectué avant la fin de l'année 2018, et que le second interviendra au premier semestre 2019.

*Affichage en Mairie le 30 novembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-11-26-099

ECOLES PRIVEES DE ST GERVAIS ET BEAUVOIR SUR MER

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ELEVES DOMICILIES A ST URBAIN ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles privées de Beauvoir sur Mer et de St Gervais ont fait parvenir des demandes de subvention pour les élèves de St Urbain qu'elles accueillent. Pour le versement de ces subventions le coût moyen d'un élève de l'école publique sert de base, soit 610 €.

L'école privée de Beauvoir a 3 élèves. Elle peut attendre une subvention de 1 830 €.

L'école privée de St Gervais présente une demande de subvention avec 8 élèves. Elle peut attendre une subvention de 4 880 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention de 1 830 € à l'école de Beauvoir sur Mer,
- **décide** de verser une subvention de 4 880 € à l'école privée de St Gervais,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 05 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-11-26-100

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA GARDERIE DE L'ECOLE PRIVEE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°122-15-12-2014 il avait été accepté de mettre à disposition du personnel communal pour la garderie de l'école privée, de 16h45 à 17h30.

Le coût de cette mise à disposition se détaille comme suit :

- Taux horaire : 9.92 €
- Charges patronales : 42.15 %
- Congés payés : 10%
- Coût horaire total : 15.51 €

Mme Sophie ERMEL ayant effectué 137 jrs de surveillance, le coût annuel de la surveillance de la garderie du soir s'élève à 1 593.65 € (137 jrs x 15.51 € X 0.75 heure).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette demande de remboursement auprès de l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la demande de remboursement s'élevant à 1 593.65 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 05 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-101

LOTISSEMENT LES SAULES

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR 2EME TRANCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet Cesbron de Challans réalise actuellement le suivi de la 1^{ère} tranche de travaux du lotissement « Les Saules ». A l'issue de celle-ci il conviendra de réaliser une 2^{ème} tranche de travaux pour la reprise de la voirie existante. Il conviendra alors de refaire un appel d'offres et de suivre les travaux des entreprises.

Monsieur le Maire propose de confier cette maîtrise d'œuvre au Cabinet Cesbron afin d'avoir une continuité du lotissement. Sa proposition de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 750.00 € HT.

Monsieur le demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition du cabinet Cesbron de Challans à 5 750.00 € HT,,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 05 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-102

LOTISSEMENT LES SAULES

CONVENTION DE TRAVAUX « EAU POTABLE » AVEC VENDEE EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la viabilisation du lotissement « Les Saules » a commencé. Afin de poursuivre ces travaux Vendée Eau a fait parvenir une convention pour la réalisation des travaux d'eau potable.

Il s'agit de la réalisation de 12 branchements particuliers y compris la pose de 12 regards de compteurs. Le coût de l'opération s'élève à 6 624.62 € à la charge de la commune puisque Vendée Eau prend en charge 50 % du coût des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** les travaux d'eau potable du lotissement « Les Saules »
- **valide** la convention avec Vendée Eau,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 05 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-103

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention initiale a été signée pour 2 ans avec la SPL pour la réalisation des appels d'offres et le suivi des travaux de voirie. Le marché de travaux avec l'entreprise était lui de 3 ans. Le contrat avec la SPL est donc caduc tandis que le marché avec l'entreprise est toujours en cours. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour la mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux).

La rémunération se décompose de la manière suivante :

OBJET DE LA MISSION	REMUNERATION EN € HT
une mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux)	1 400 € HT

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services. Dans cette optique, M. le Maire tiendra le conseil municipal régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Monsieur le Maire présente la convention au Conseil Municipal et propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confie** la mission d'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux) à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée,
- **approuve** la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de 1 400 € HT valable 12 mois
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Affichage en Mairie le 05 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-104

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE CONVENTION NEGOCIATIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets qui ont été évoqués sur la commune. Il précise que des négociations foncières sont à réaliser sur le territoire de la commune dans le cadre notamment de la constitution de réserves foncières.

Afin d'accompagner la commune dans ses démarche de maîtrise du foncier (rencontre des propriétaires, signatures de promesse de vente ...) il paraît souhaitable de bénéficier de l'assistance d'une société spécialisée dans ce type d'interventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mission de négociation foncière proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la convention de négociation foncière de la SPL,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Affichage en Mairie le 06 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-11-26-105

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE BOX ASSOCIATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2122-21-1 & L2241-1;

Vu la délibération n° DCM 077-27-11-2012 en date du 27 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets qui ont été évoqués sur la commune, notamment celui concernant la construction d'un centre technique municipal et de box associatifs. Il s'agirait de déplacer les services techniques actuels qui sont à présents exigus et de profiter de cette construction pour y accoler des box pour les associations de la commune.

Le budget prévisionnel a été estimé à 640 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre technique municipal et des box associatifs avec la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable** concernant le lancement du projet de construction d'un centre technique municipal et de box associatifs d'un budget prévisionnel de 640 000 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

Pour la tranche ferme :

- 2.100,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
- 3.150,00 € HT pour la réalisation du programme
- 0.40 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
- 1.30 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre

Pour la tranche optionnelle :

- 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

➤ **précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal 2019 et qu'une opération sera créée à cet effet,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

*Affichage en Mairie le 06 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-11-26-106

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2122-21-1 & L2241-1;

Vu la délibération n° DCM 077-27-11-2012 en date du 27 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets qui ont été évoqués sur la commune, notamment celui concernant la construction d'une salle socio-culturelle. Le budget prévisionnel a été estimé à 1 673 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de cette salle socio-culturelle avec la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **donne un avis favorable** concernant le lancement du projet de construction d'une salle socio-culturelle d'un budget prévisionnel de 1 673 000 € HT,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

Pour la tranche ferme :

- 2.100,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
- 4.200,00 € HT pour la réalisation du programme
- 0.40 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
- 1.30 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre

Pour la tranche optionnelle :

- 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

➤ **précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal 2019 et qu'une opération sera créée à cet effet,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Affichage en Mairie le 06 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-107

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2122-21-1 & L2241-1;

Vu la délibération n° DCM 077-27-11-2012 en date du 27 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets qui ont été évoqués sur la commune, notamment celui concernant la construction d'une salle socio-culturelle. Le budget prévisionnel a été estimé à 1 673 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce de proximité avec la SPL. Il est rappelé que l'habitation jouxtant le commerce va bientôt être la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **donne un avis favorable** concernant le lancement du projet d'aménagement d'un commerce de proximité d'un budget prévisionnel de 449 000 € HT,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

Pour la tranche ferme :

- 1.750,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
- 2.100,00 € HT pour la réalisation du programme
- 0.40 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
- 1.30 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre

Pour la tranche optionnelle :

- 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

➤ **précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal 2019 et qu'une opération sera créée à cet effet,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Affichage en Mairie le 06 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal souhaite qu'une convention soit également signée pour la construction d'une école publique et d'une cantine commune aux deux écoles.

Monsieur le Maire se charge d'en faire la demande à la SPL pour avoir une convention chiffrée pour la prochaine réunion du mois de décembre.

DCM 2018-11-26-108

RECENSEMENT DE LA POPULATION

EMPLOIS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population sur la commune va avoir lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Pour le réaliser il convient de créer des emplois de non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes de non titulaires et de fixer leur rémunération comme suit :

- Indemnités de 1 150 € net par agent payé en 2 fois
- Indemnité de 150 € pour les frais de formation et de déplacement
- Les charges sociales resteront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide** la création d'emplois pour faire face à l'accroissement d'activité, à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 07 janvier 2019 au 23 février 2019,

➤ **fixe** la rémunération des agents recenseurs comme mentionné ci-dessus,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Affichage en Mairie le 06 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-11-26-109

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

MAINTIEN DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNE

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuant la compétence assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménageant les modalités de transfert de compétence aux communautés de communes ne possédant pas encore la compétence assainissement collectif,
Considérant que Challans Gois Communauté ne détient que la seule compétence assainissement non collectif et rentre donc dans le cadre de la loi n°2018-702, en particulier son article 1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver à l'échelon communal la compétence assainissement collectif et de s'opposer à son transfert à l'intercommunalité.

La compétence eaux pluviales, qui est dissociée de la compétence assainissement collectif des eaux usées, reste également à l'échelon communal.

En ce cas la loi indique que la compétence prend effet au 1^{er} janvier 2026. Cependant à tout moment la communauté de communes peut prendre cette compétence, sauf nouvel avis contraire des communes selon la minorité décrite dans la loi.

Le transfert de la compétence assainissement collectif pourra se faire avant 2026 en particulier au terme des contrats de Délégation de Service Public en cours pour des raisons économiques de gestion mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de conserver la compétence assainissement collectif des eaux usées et de s'opposer à son transfert à Challans Gois Communauté,
- **prend acte** que Challans Gois Communauté s'organise pour prendre cette compétence à l'horizon 2024.

*Affichage en Mairie le 06 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-11-26-110

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET CHALLANS GOIS DANS LA ZAE LE PLESSY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte notarié signé le 20 décembre 2017 Challans Gois Communauté a acquis auprès de la commune les terrains cessibles de la ZAE Le Plessy pour une surface globale de 8 197 m². Une parcelle de 1 000 m² cadastrée B 1440 a été conservée par la commune.

Depuis le transfert trois entreprises se sont manifestées pour se rendre acquéreurs de terrains, dont l'une souhaiterait se rendre propriétaire d'un ensemble de 2 568 m² comprenant les 1 000 m² de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il serait d'accord pour échanger cette parcelle B 1440 contre une parcelle de surface équivalente mais située sur l'îlot 3 de la ZAE du Plessy.

Compte tenu de ces éléments la meilleure solution serait de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Saint Urbain et Challans Gois Communauté. Cet échange ne ferait l'objet d'aucune transaction financière. Les frais d'acte notarié et les frais annexes seraient supportés à raison de 50% par chacune des deux collectivités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'échange de parcelle proposé par la communauté de communes,
- **valide** l'échange sans aucune transaction financière,
- **ne comprend pas** pourquoi les frais doivent être supportés à 50% par la commune alors que la demande de transaction émane de Challans Gois Communauté,
- **valide** la prise en charge de 50 % des frais d'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 06 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (CR de la réunion du 25/10/2018)

1°) Aménagement de l'espace :

- PLUi : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Projet de modification du PLU de Châteauneuf
- Démolitions soumises à permis de démolir
- Clôtures soumises à déclaration préalable

2°) Administration générale :

- Transformation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf avec la création d'un syndicat mixte fermé
- Définition de l'intérêt communautaire

3°) Finances :

- Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2018

4°) Activités économiques :

- Dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2019 – demande d'avis

5°) Environnement

- Optimisation du fonctionnement des déchèteries communautaires
- Système d'endiguement et étude sur le rôle du marais : avenant à la convention de groupement

6°) Services à la population :

- Espaces aquatiques de Challans et Beauvoir : approbation du mode d'exploitation et des principales caractéristiques du projet de fonctionnement
- Haras des Presnes : conditions d'utilisation des équipements du site

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (CR de la réunion du 15/11/2018)

1°) Finances :

- Débat d'orientations budgétaires 2019
- Budget principal : décision modificative n°3
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ateliers relais »
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « site des Presnes »

2°) Administration générale :

- Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire (SAH) : modification du nombre de délégués des EPCI

4°) Aménagement de l'espace

- Démolitions soumises à permis de démolir

5°) Activités économiques

- Parc d'activités du Plessy à St Urbain : vente d'une parcelle à la SARL « Damien Raimbert »
- Parc d'activités tertiaires 4 du Pôle activ'océan à Challans : vente d'une parcelle à la SCI « Pikkendorff »

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition d'une parcelle de terrain près de la zone de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. VERONNEAU propose à la commune d'acheter la parcelle de terrain avec l'étang ainsi que le passage menant à la route. La présente de mande sera étudié pour mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

M. TROCHARD participera à la commission de contrôle des listes électorales.

Lettre de M. le Président MACRON Emmanuel aux Maires

M. le Maire remet un exemplaire de la lettre à chacun des conseillers municipaux et discute de certains points avec eux.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence Absente excusée Procuration à M. NEAU	PAJOT Sylvie Absente excusée Procuration à M. BUTON
SOUCHET Bruno	TESSIER Katia	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry	PARIS Virginie Absente excusée Procuration à Mme JOUANNEAU
BRAUD Stéphane	SUAUD Justine	GROUSSIN Stéphane	